# COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE 1 rue du Prieuré 36290 ST MICHEL EN BRENNE

# Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 6 mai 2014

L'an deux mil quatorze,

Le 6 mai,

à 17 heures 30.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation: 7 avril 2014

<u>Présents</u>: Mesdames PRAULT, PROT, Madame BERTHON, MECHE, GUERIN-DANVY, BIDAULT, SCHNEIDER, NOGRETTE, PAULMIER, MELIN, Messieurs BARRE, ROCHET, LOUPIAS, MARIN, CAMUS, DAUBORD, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, COULON, MARCQ, BOISLAIGUE, ROCAMORA, VALET, GUILLOT, BORGEAIS et RENARD.

Absents excusés:

Monsieur Guy VALET a donné pouvoir à Monsieur Michel GUILLOT

Monsieur Bruno COULON a donné pouvoir à Monsieur Sébastien LALANGE

#### Définition et composition des commissions

Rapporteur: Monsieur CAMUS, Président

#### N°03/01-2014 - Définition des commissions thématiques

Monsieur le Président, suite aux réflexions du Bureau, propose de mettre en place les commissions de travail thématiques suivantes, afin d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions au Bureau :

- Finances
- Développement économique, aménagement du territoire et tourisme
- Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports
- Voirie, environnement, ordures ménagères
- Bâtiments et transition énergétique
- Services à la personne (Petite enfance, Accueil de jeunes, Relais de services publics, Portage de repas à domicile, Culture)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en place les commissions telles que proposées ci-dessus.

#### N°03/02-2014 - Composition des Commissions thématiques

Monsieur le Président rappelle la définition des commissions thématiques. Il convient de désigner les membres des commissions thématiques qui seront composées d'au minimum 11 membres, afin que toutes les communes soient représentées, issues du conseil communautaire, mais également, des conseils municipaux des Communes membres. Certaines communes souhaitant consulter leur conseil municipal sur ce point, il est décidé de reporter la désignation des membres des commissions thématiques excepté celle des « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports» pour laquelle, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné comme membres :

#### Président de la Commission :

- Monsieur Christian BORGEAIS, Villiers

#### Membres:

- Mesdames Martine PRAULT, Chantal BERTHON et Nathalie MICHAUX, Azay-le-Ferron
- Madame Lucienne DION, Lingé
- Madame Françoise DANVY, Martizay
- Madame Martine SCHNEIDER, Mézières-en-Brenne
- Mesdames Huguette NOGRETTE, Stéphanie MAQUIN et Monsieur Jérôme BERTHON, Migné
- Monsieur Stéphane DENIZIOT, Obterre
- Monsieur Sébastien LALANGE, Paulnay
- Monsieur Christophe ROCAMORA, Saulnay
- Madame Francine DESCAMP. Ste Gemme
- Madame Céline VIAUVY, St Michel-en-Brenne

#### N°03/03-2014 - Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres en application de l'article 22 du code des marchés publics. Il rappelle que cette commission doit être composée du Président ou de son représentant, de trois membres titulaires et de trois suppléants. Il propose de déléguer la présidence de cette commission à Monsieur Guy VALET.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a élu :

Monsieur Guy VALET, représentant de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, exercera les fonctions de Président de la Commission d'appel d'Offres.

Monsieur Christian BORGEAIS et Monsieur Christian BOISLAIGUE, Monsieur Pierre TELLIER membres titulaires.

Monsieur Jean Michel LOUPIAS, Monsieur Jean-Louis CAMUS et Monsieur Jacques PROUTEAU, membres suppléants,

#### N°03/04-2014 - Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, sur demande des services fiscaux, une commission intercommunale des impôts directs a été créée en 2011.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1., dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir 25 ans au moins;
- Jouir de leurs droits civiques ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des trayaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Aussi, suite aux élections de mars 2014, il convient de renouveler les membres de cette commission. Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante des commissaires titulaires et des commissaires suppléants :

#### Commissaires titulaires domiciliés dans le périmètre communautaire :

- Madame PRAULT Martine, née le 29/6/1958 à Buzançais, domiciliée 14 rue de la Berlandière 36290 AZAY LE FERRON (Maire d'Azay le Ferron)
- Monsieur DOUADY Albert, né le 02/08/1939 à Châteauroux, domicilié « rue des places » 36290 AZAY LE FERRON
- Monsieur LANCHAIS Roland, né le 06/08/1958 à Cléré du Bois, domicilié 9 route de la Roche Marteau 36290 MEZIERES EN BRENNE
- Monsieur CHOLLET Eddie, né le 11/06/1970 à Châteauroux, domicilié « Marlange » 39290 MEZIERES EN BRENNE
- Monsieur Jean Louis CAMUS, né le 21/03/1952 à Mézières en Brenne, domicilié « rue de la lanterne » 36290 MEZIERES EN BRENNE (Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne et Maire de Mézières en Brenne
- Madame DEFFONTAINES Bernadette, née le 15/03/1950 à Bourges, domiciliée « Les près de la fontaine » 36290 PAULNAY
- Monsieur LALANGE Sébastien, né le 06/12/1972 à Casablanca au Maroc, domicilié « les terriers de Montbron » 36290 PAULNAY
- Monsieur ROCAMORA Christophe, né le 21/08/1960 à Paris 15ème, domicilié « Bellevue » 36290 SAULNAY
- Monsieur BOISLAIGUE Christian, né le 17/07/1955 à Buzançais, domicilié « le Porteau » 36290 SAULNAY (Maire de Saulnay)
- Monsieur CORMIER Gilles, né le 25/05/1950 à Palluau sur Indre, domicilié 11 route de Mézières 36500 SAINTE GEMME
- Madame CHAMPENOIS Marinette, née le 03/05/1954 à Ste Gemme, domiciliée 20, la ronde 36500 SAINTE GEMME (Maire de Sainte Gemme)
- Monsieur BORGEAIS Christian, né le 11/051953 à Châteauroux, domicilié 1 place Agnés Sorel 36290 VILLIERS (Maire de Villiers)
- Monsieur RENARD Michel né le 19/05/1939 à Villiers, domicilié « la Cotonnerie » 36290 VILLIERS
- Monsieur LOUPIAS Jean Michel né le 27/09/1958 à Buzançais, domicilié 29 rue Lejonc 36220 MARTIZAY (Maire de Martizay)
- Monsieur SAUVESTRE André, né le 14/01/1944 à Martizay, domicilié 2 Notz l'Abbé 36220 MARTIZAY
- Monsieur VALET Guy, né le 17/06/1955 à Saint Michel en Brenne, domicilié 15 rue de la Brenne 36290 SAINT MICHEL EN BRENNE (Maire de Saint Michel en Brenne)
- Madame DUBUC Henriette, née le 04/09/1946 à Widehem, domiciliée « La Carollerie » 36290 SAINT MICHEL EN BRENNE
- Monsieur TELLIER Pierre, né le 28/06/1947 à Eu, domicilié « le grand Albert » 36800 MIGNE (Maire de Migné)
- Monsieur LOISEAU Patrick, né le 23/08/1957 au Mans, domicilié « les Rosets » 36800 MIGNE
- Monsieur PROUTEAU Jacques, né le 05/07/1945 à Tours, domicilié « rue de Touraine » 36290 OBTERRE (Maire d'Obterre)
- Madame PAULMIER Pascale, née le 16/10/1957 à Châtillon sur Indre, domiciliée « rue St Laurent » 36290 OBTERRE

#### Commissaires titulaires domiciliés hors du périmètre communautaire :

- Monsieur METAIS William, né le 21/06/1946 à Mézières en Brenne, domicilié 36, Beauregard 36700 CHATILLON SUR INDRE
- Monsieur MARIN Jean Louis, né le 31/12/1958 à Bossay sur Claise, domicilié « Marchebec » 37290 BOSSAY SUR CLAISE

#### Commissaires suppléants domiciliés dans le périmètre communautaire :

- Monsieur DUBOIS Jean Claude, né le 30/06/1943 à Azay le Ferron, domicilié 6, Fourbrioux – 36290 AZAY LE FERRON

- Madame PROT Simone, née le 28/08/1946 à Azay le Ferron, domiciliée 1 rue Louis Cassas 36290 AZAY LE FERRON
- Monsieur CRESPIN Bernard, né le 21/08/1939 à Mézières en Brenne, domicilié 6 rue du château 36290 MEZIERES EN BRENNE
- Madame BIDAULT Liliane, née le 13/06/1950 à Buzançais, domiciliée 17 rue de l'Eglise 36290 MEZIERES EN BRENNE
- Madame PRESTEAU Stéphanie, née le 11/03/1971 à Châteauroux, domiciliée « la Baraudière » 36290 PAULNAY
- Monsieur LALANGE Jean François, né le 26/08/1942 à Châteauroux, domicilié 23 avenue du Général de Gaulle 36290 PAULNAY (Maire de Paulnay)
- Monsieur COLIN Yvon, né le 01/11/1938 à Charroux, domicilié 6 route de Ste Gemme 36290 SAULNAY
- Monsieur BONNET Christian, né le 31/10/1947 à Paris 6ème, domicilié 11 route des Hérolles « la Girardetterie »- 36290 SAUNAY
- Madame BELHOUCHET Marie Claude, née le 14/09/1955 à Angers, domiciliée 8 route de Buzançais 36500 SAINTE GEMME
- Monsieur FORTIN Jean Loup, né le 08/08/1951 à Melun, domicilié 1, la poterie 36500 SAINTE GEMME
- Monsieur PINAULT Jean Claude, né le 23/5/1942 à Châtillon sur Indre, domicilié « la Rousselière » 36290 VILLIERS
- Monsieur BOURBONNAIS Michel, né le 26/01/1942 à Villiers, domicilié « Tremblay » 36290 VILLIERS
- Monsieur FLEURY Hervé, né le 01/02/1970 à Le Blanc, domicilié 57 rue de la poste 36220 MARTIZAY
- Monsieur ALLELY Pierre, né le 17/05/1945 à Martizay, domicilié 2 rue Tournon 36220 MARTIZAY
- Monsieur GUILLOT Michel, né le 27/01/1947 à Tournon Saint Pierre, domicilié 5 rue du prieuré 36290 SAINT MICHEL EN BRENNE
- Madame LEBLANC Nathalie, née le 10/01/1967 à Châteauroux, domiciliée 15 rue de la gare 36290 SAINT MICHEL EN BRENNE
- Madame NOGRETTE Huguette, née le 28/07/1947 à Le Givre, domiciliée 32 rue des dames 36800 MIGNE
- Madame MAQUIN Stéphanie, née le 04/05/1975 à Châteauroux, domiciliée « Peubrault » 36800 MIGNE
- Monsieur NOYER Henri, né le 01/05/1962 à Châteauroux, domicilié 12 rue du moulin 36290 OBTERRE
- Monsieur CHARTIER Bruno, né le 05/08/1959 à Obterre, domicilié « Les Bertrands » 36290 OBTERRE

#### Commissaires suppléants domiciliés hors du périmètre communautaire :

- Monsieur CAMUS Stéphane, né le 11 août 1971 à Châteauroux, domicilié « La Finacière » 36700 MURS
- Madame ROBERT Martine, née le 08/12/1954 à Charnizay, domiciliée « les Benestières » 37290 CHARNIZAY

#### N°03/05-2014 - Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il rappelle que cette commission doit être composée d'un représentant de chacune des communes de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné pour membres de la CLECT :

Monsieur Jean-Louis CAMUS Monsieur Christian BORGEAIS Monsieur Guy VALET Monsieur Jean-Michel LOUPIAS Monsieur Christian BOISLAIGUE Monsieur Sébastien LALANGE Madame Annick MELIN Madame Martine PRAULT Monsieur Bernard BARRE Monsieur Pierre TELLIER Monsieur Jacques PROUTEAU

#### N°03/06-2014 - Nomination des membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'article L 2143 du code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Suite au renouvellement de ce dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il propose que cette commission soit composée d'un représentant de chacune des communes de la Communauté de Communes.

A la demande des membres présents, cette délibération est ajournée afin que chaque commune puisse consulter son conseil municipal sur ce point.

#### Représentation de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs

#### N°03/06-2014 –représentation de la Communauté de Communes Cœur de Brenne auprès des organismes extérieurs

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les représentants aux divers syndicats mixtes et aux autres structures auxquelles adhère la Communauté de Communes Cœur de Brenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a désigné les représentants de la Communauté de Communes auprès des organismes extérieurs, comme suit :

#### **Syndicats mixtes:**

#### Syndicat départemental des transports scolaires :

Délégué titulaire : Madame Martine PRAULT Délégué suppléant : Madame Simone PROT

#### Syndicat des transports scolaires de St Gaultier :

Délégué titulaire : Monsieur Pierre TELLIER

Délégué suppléant : Madame Huguette NOGRETTE

#### Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique 36 :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Louis MARCQ Délégué suppléant : Monsieur Sébastien LALANGE

#### Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne :

Délégué titulaire : Monsieur Christian BOISLAIGUE

Délégué suppléant : Monsieur Etienne MARIN

#### Syndicat Mixte pour la création d'un Scot rural

### Délégués titulaires :

- Monsieur Christian BORGEAIS
- Monsieur Michel GUILLOT
- Monsieur Jean-Louis CAMUS
- Monsieur Sébastien LALANGE
- Madame Annick MELIN
- Madame Pascale PAULMIER

#### Délégués suppléants :

- Madame Josette MECHE
- Madame Liliane BIDAULT
- Monsieur Michel RENARD

#### Conseils d'écoles :

- Monsieur Christian BORGEAIS

#### RPI de MEZIERES EN BRENNE:

- Madame Martine SCHNEIDER
- Monsieur Sébastien LALANGE

#### RPI MIGNE / ROSNAY:

- Madame Huguette NOGRETTE
- Monsieur Pierre TELLIER

#### RPI AZAY /MARTIZAY:

- Madame Françoise DANVY
- Madame Chantal BERTHON

#### **Autres organismes:**

#### **CNAS**:

Délégués des élus

- Madame Simone PROT (titulaire)
- Madame Martine PRAULT (suppléante)

#### Délégués des agents

- Madame Catherine BOISBOURDIN (titulaire)
- Madame Isabelle AUCUY (suppléante)

# Offices de Tourisme d'AZAY LE FERRON et de MEZIERES EN BRENNE : 3 délégués

- Madame Liliane BIDAULT
- Madame Simone PROT
- Madame Josette MECHE

#### <u>Mission locale sud</u>:

- Madame Françoise DANVY
- Monsieur Michel RENARD

#### Comité de Gestion de la réserve naturelle de Chérine :

- Monsieur Pierre TELLIER

#### <u>Association de Développement Economique du Parc – Brenne Initiative</u>:

- Monsieur Jacques PROUTEAU

#### Indemnités de fonction

Rapporteur: Monsieur CAMUS, Président

#### N°03/07-2014 – Indemnité de fonction du Président et des vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite au renouvellement de l'organe délibérant, en application de l'article 5211-12 du Code Général des collectivités Territoriales, il convient de fixer la rémunération du Président et des Vice-présidents pour la durée de leur mandat. Les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en pourcentage du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction

Publique, soit l'indice 1015. Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, en ce qui concerne l'indemnité du Président, le taux maximum en pourcentage est de 41.25% de l'indice Brut 1015. L'indemnité des Vice-présidents est au maximum égale à 16.5 % de l'indice brut 1015.

Suite aux discutions du Bureau en date du 29 avril 2014, il propose d'appliquer les taux suivants :

- 32,25% de l'indice brut 1015 pour le Président
- 15 % de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté les propositions du Président

#### N°03/08-2014- Frais de déplacement des élus

Monsieur le Président, suite aux réflexions du Bureau en date du 29 avril 2014, propose au Conseil Communautaire de rembourser les frais de déplacement des élus ne recevant pas d'indemnité de fonction lorsqu'ils se rendent à des réunions pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de leurs fonctions de délégués ; exception faite des réunions qui se tiennent au siège de la Communauté de Communes à ST MICHEL EN BRENNE. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté les propositions du Président

Le Consen Communautaire, après en avoir denoère à 1 unanimité, à accèpte les propositions du Présiden

#### Délégations

# <u>N°03/10-2014 – Délégations du Conseil Communautaire au Président</u>

Monsieur le Président expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il précise que, conformément à l'article L. 5211-2, ces dispositions sont également applicables par le Conseil Communautaire vis-à-vis du Président.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à lui donner certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et applicables selon l'article L 5211-2.

Il invite le Conseil Communautaire à examiner s'il convient de faire application de ce texte et propose que les délégations suivantes soient accordées au Président pour la durée du mandat :

**Art. 1er.** – Monsieur le Président est chargé, par délégation du Conseil Communautaire prise en application des articles L. 2122-22 et L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dès lors que ce dernier a été voté, de passer et de signer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € par année civile ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées selon l'article 28 du code des marchés publics en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, (dans la limite de 15 000 €);
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes (Signature de toutes pièces afférentes à ces dossiers) et pour un montant maximum de  $10\,000\,$ € par sinistre.
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum de 300 000 € par année civile
- **Art. 2. -** En outre, Monsieur le Président est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
- les décisions prises par lui, par délégation du conseil communautaire, dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui, pour l'exécution des délibérations du conseil communautaire ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communautaire, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Communauté de Communes serait mise en cause ;

- **Art. 3** En cas d'empêchement de Monsieur le Président, les vice-présidents par ordre d'élection sont chargés, par délégation du Conseil Communautaire prise en application des articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de leur mandat :
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dès lors que ce dernier a été voté, de passer et de signer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 200 000 € par année civile ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées selon l'article 28 du code des marchés publics en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de passer les contrats d'assurance;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de Communes (Signature de toutes pièces afférentes à ces dossiers) et pour un montant maximum de 10 000 € par sinistre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté les propositions du Président

#### Finances: décisions modificatives

#### N°03/10-2014 – Budget Principal: Décision Modificative N°1

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations du Budget Principal. Aussi, il propose de passer des écritures comptables suivantes :

#### Dépenses d'investissement

2138-155 Bâtiment déchetterie + 4 720 € 2313-118 Délocalisation RSP - 4 720 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les décisions modificatives proposées ci-dessus.

#### N°03/11-2014 – Budget Affaires économiques : Décision Modificative N°1

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations du Budget Affaires économiques. Aussi, il propose de passer des écritures comptables suivantes :

#### Dépenses d'investissement

2313-105 ZA des Noraies + 340 € 2313-111 Multiservice Migné - 340 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les décisions modificatives proposées ci-dessus.

#### Affaires économiques

#### Restaurant Multiservices de Migné

 $N^{\circ}03/12-2014$  — Travaux de réhabilitation et création d'un commerce multiservice et un logement à MIGNE : sous-traitance lot  $N^{\circ}1$  pour les missions de traitement anti termites et d'élévation de mur en parpaings.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation et la création d'un commerce multiservice et un logement à MIGNE, le lot N° 1 – Démolition – Gros Œuvre a été attribué à la Sarl SCM Ciron Maçonnerie de Martizay.

Il rappelle que le traitement anti termites de la construction neuve est à la charge de ce lot. Compte tenu de la spécificité de cette tâche, la Sarl SCM propose de les sous-traiter en paiement direct à la société SAPA – 224 rue Eugène Biraud – Saint Georges du Bois – BP1 - 17700 SURGERES, titulaire des agréments pour effectuer cette mission. Par ailleurs, afin de respecter le planning la Sarl SCM propose également de sous-traiter en paiement direct à la société BATIMURS France-122 rue Michel Bégon - 41000 BLOIS, l'élévation de murs en parpaings.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la sous-traitance en paiement direct, des prestations de :

- traitement anti termites au profit société SAPA 224 rue Eugène Biraud Saint Georges du Bois BP1 17700 SURGERES, et demande à ce que l'autorise à signer les documents afférents.
- élévation de murs en parpaings au profit société BATIMURS France-122 rue Michel Bégon 41000 BLOIS Et a autorisé le Président à signer les actes de sous-traitances correspondants.

#### Personnel

#### N°03/13-2014 – Créations et suppressions de postes

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite aux décisions de la commission paritaire du Centre de Gestion de l'Indre, il propose de créer :

1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe et de supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe et de supprimer 1 poste de rédacteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a accepté les propositions du Président et a décidé de créer :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe et de supprimer 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe et de supprimer 1 poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

#### N°03/14-2014 – Création d'un poste d'Adjoint technique de 2ème Classe

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 01/13-2013 relative à la création d'un poste d'agent contractuel polyvalent pour les services « ordures ménagères », « voirie » et « bâtiments » pour une durée de 1an. Le contrat de l'agent titulaire de ce poste arrive à échéance au 31 mai 2014. L'expérience menée sur une année étant satisfaisante, il propose de pérenniser cet emploi en créant un poste d'Adjoint Technique à compter du 2 juin 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté les propositions du Président ; il a décidé de créer un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 2 juin 2014, et a chargé le Président de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

# N°03/15-2014 — Convention de mise à disposition d'un agent de la CDC Brenne Val de Creuse pour l'organisation des manifestations culturelles de Cœur de Brenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour l'organisation de la Saison culturelle de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », il est nécessaire de faire appel à un régisseur pour seconder l'adjoint d'animation chargé de la mise en place des spectacles. Il informe que La Communauté de Communes « Brenne Val de Creuse » dispose de ce personnel et s'engage à le mettre à la disposition de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » pour intervenir en soutien de la saison culturelle. Il propose d'accepter cette mise à disposition et donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la proposition du Président et a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition.

#### Solidarité territoriale

#### N°03/16-2014 – Convention de partenariat avec Brenne Initiative

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Coeur de Brenne, est adhérente d'Initiative Brenne qui a pour objet de soutenir et de promouvoir les activités économiques dans les communes adhérentes du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne. En partenariat avec l'ensemble des

partenaires du développement, Initiative Brenne aide les porteurs de projet qui souhaitent créer, reprendre ou développer une activité. Il précise que la Communauté de Communes Coeur de Brenne souhaite renforcer son soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises sur son territoire en établissant un partenariat avec Initiative Brenne. Dans ce cadre, il propose d'engager avec Initiative Brenne, un partenariat précis, objet de la convention dont il donne lecture.

Il précise que le montant de la cotisation 2014 s'élève 1 000 € auquel s'ajoute une part variable de 765€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la proposition du Président, et l'a autorisé à signer la convention de partenariat et à régler l'adhésion dont le montant 2014 s'élève à 1 765 €.

#### N°03/17-2014 - Participation aux frais de transport pour les sorties extra scolaires du RPI MIGNE /ROSNAY

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du RPI MIGNE / ROSNAY, la commune de Rosnay met à disposition son bus scolaire et son chauffeur pour assurer les sorties pédagogiques des écoles. Il donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de ROSNAY qui demande la participation financière de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement de ce service.

Il propose d'accepter la participation aux frais de fonctionnement du bus scolaire de Rosnay lorsque qu'il assure des sorties pédagogiques pour l'école de Migné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la proposition du Président, et l'a autorisé à procéder au règlement des titres des recettes correspondants.

Le Président,

Jean-Louis CAMUS